

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord-cadre « Location de matériels de travaux publics pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »

Décision D-2025-169

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o et R. 2123-1 2^o relatifs à la procédure adaptée ouverte et ses articles L2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14 février 2025 (Profil acheteur et BOAMP)
- **Considérant** que l'Accord cadre est conclu pour une durée maximale de 4 ans (1 an reconductible 3 fois)
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

PREAMBULE

Par suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025-17-MAP2, en procédure adaptée concernant la « Location de matériels de travaux publics pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » : 1 pli a été reçu, puis analysé.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2025_17_MAP2 relatif au marché « Location de matériels de travaux publics pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » comme suit :

Attributaire	Montant MINIMUM Annuel HT	Montant MAXIMUM Annuel HT
LOCASER 5 Rue Pierre et Marie Curry 79300 BRESSUIRE SIRET : 314 492 612 00127	15 000,00 €	45 000,00 €

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **09 JUIL. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **09 JUIL. 2025**

Notifié ou publié le **09 JUIL. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois
à compter de la présente notification/ou
publication.